



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 janvier 2018** au pavillon Wilson, à 19 h 00, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2018;
4. Approbation du programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020;
5. Publication du document explicatif du budget 2018 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020;
6. Parole au public **concernant le budget seulement**;
7. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

01-01-2018

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 9 janvier 2018

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02-01-2018

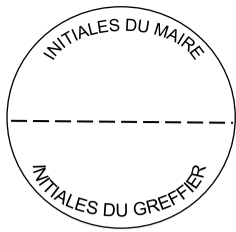
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 janvier 2018

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance extraordinaire du 9 janvier 2018

3.

03-01-2018 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2018

La mairesse Madame Andrée Brosseau présente les prévisions budgétaires de l'année 2018.

Elle annonce également les différents taux applicables, selon le type d'immeuble, tenant compte de l'application de taux variés pour la taxation.

La mairesse invite les membres du conseil à donner leur opinion sur les prévisions budgétaires de la prochaine année.

ATTENDU QUE le budget pour le prochain exercice financier a été préparé et adopté conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte, tel qu'elles ont été présentées, les prévisions budgétaires pour l'année 2018, démontrant des revenus, des dépenses et des affectations de l'ordre de 11 024 088 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

04-01-2018 Approbation du programme triennal d'immobilisations – 2018, 2019 et 2020

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents présentant le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations a été préparé et adopté conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE

le Conseil adopte, tel qu'il a été présenté, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020, au montant de 29 113 785 \$, comme suit ;

- 2018 : 7 902 435 \$
- 2019 : 9 926 350 \$;
- 2020 : 11 290 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

05-01-2017 Publication du document explicatif du budget 2018 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020

ATTENDU l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance extraordinaire du 9 janvier 2018 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil décrète qu'un document explicatif du budget 2018 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020 soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac et sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉ à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC

La mairesse donne parole au public et toute question doit porter exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

06-01-2018 Levée de la séance extraordinaire du 9 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire soit et est levée à 19 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Luc Laberge, M.A.P.
Directeur général et greffier

Approuvé par le conseil à la séance ordinaire du 13 février 2018 résolution no 40-02-2018